

Comités Techniques Régionaux de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône-Alpes

OBJET	<p>Les Comités Techniques Régionaux (CTR) siègent auprès des Conseils d'Administration des Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT). Ils sont, depuis leur création, strictement paritaires. Leur organisation est prévue par les articles L. 215-4 et R. 421-11 et suivants du Code de la Sécurité sociale. Une réforme des Comités Techniques Régionaux a eu lieu par arrêté du 24 juillet 2019 ramenant leur nombre de 5 à 4 pour la CARSAT Rhône-Alpes.</p>
MISSION	<p>Les CTR ont pour mission d'assister les Conseils d'Administration des CARSAT dans la gestion des risques accidents du travail et maladies professionnelles, notamment en matière de prévention des risques professionnels.</p>
COMPOSITION	<p>Des CTR sont constitués par branche ou groupe de branches d'activités auprès des Conseils d'Administration des CARSAT. Il existe pour la Région Rhône-Alpes quatre C.T.R. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CTR 1 : Métallurgie (CTN A) - CTR 2 : Bâtiment et Travaux Publics (CTN B) Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication (CTN C) - CTR 3 : Chimie, caoutchouc, plasturgie (CTN E) Bois, ameublement, papier et carton, Textile, Vêtements, Cuirs et Peaux, pierres et terres à feu (CTN F) - CTR 4 : Services, Commerces et industries de l'Alimentation (CTN D) ———Commerces non alimentaires (CTN G) Activités de service I (CTN H) Activités de service II (CTN I) <p>Chaque CTR comprend 32 membres, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 représentants des employeurs et un nombre égal de suppléants <p>Les 3 organisations d'employeur (Medef, CPME, U2P) doivent se concerter en amont pour que leurs désignations respectives soient compatibles en nombre pour chaque CTR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 représentants des salariés et un nombre égal de suppléants
INCOMPATIBILITES	<p>En théorie, il n'y a pas de condition d'âge, néanmoins, il est préférable que les représentants soient en activité professionnelle.</p>
MODE DE DÉSIGNATION	<p>Ils sont désignés par le Conseil d'Administration de la CARSAT sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés.</p>
DURÉE DU MANDAT	<p>4 ans</p>

FREQUENCE DES REUNION

Les CTR se réunissent **obligatoirement deux fois par an** en session plénière, sur convocation du Président du Conseil d'Administration de la CARSAT.

Le Président du Conseil d'Administration de la CARSAT peut provoquer des sessions extraordinaires.

Présidence alternée : EMPLOYEURS et SALARIES.

Votre contact

Bruno VERNEY
MEDEF Lyon-Rhône

60 av Jean Mermoz - 69384 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 77 07 05 // E-mail : bruno.verney@medeflyonrhone.com